

# 6 | Productions et techniques

**RÉGLEMENTAIRE / Avant le 31 décembre 2023, toute exploitation agricole devra justifier de son CSP afin de pouvoir renouveler son Certiphyto.**

## Conseil Stratégique Phytosanitaire (CSP)

Le CSP est un nouveau dispositif issu de la loi « Egalim » du 30 octobre 2018. Il vise à établir des préconisations sur le raisonnement de la protection des cultures sur votre exploitation dans une vision globale de votre système de production. L'objectif est de réduire la quantité de produits phytosanitaires de synthèse utilisés. Le CSP est individualisé à chaque exploitation agricole et fait l'objet d'un justificatif que vous devrez présenter en cas de contrôle par la DRAAF ou pour le renouvellement de votre Certiphyto. La réglementation précise que la réalisation du CSP pourra être vérifiée lors des contrôles effectués par la DRAAF/SRAL dès le 1er janvier 2024. Cependant,

sur l'année 2024, l'absence de CSP ne générera qu'un rappel à la législation avec demande de mise en conformité mais pas de pénalités. Le premier CSP débute par un diagnostic détaillé de l'exploitation et de son contexte : ses caractéristiques, les productions, les systèmes de cultures et les rotations, les stratégies de protection des cultures, le matériel à disposition, l'organisation de l'entreprise, les enjeux environnementaux et sanitaires... Ce diagnostic est valable 6 ans. Il permet d'identifier les leviers de progression en termes de protection des cultures. La priorisation de ces leviers en fonction de leur pertinence et des possibilités de mise en œuvre sur votre exploitation,

vous permettra de bâtir, avec votre conseiller, un plan d'actions pour optimiser l'usage des produits phytosanitaires. Vous êtes pleinement acteur de ces deux phases afin que le plan d'actions soit cohérent avec vos objectifs, les possibilités technico-économiques de votre exploitation et vos projets à court ou moyen terme. Le second CSP, réalisé 2 à 3 ans plus tard, partira du diagnostic et du plan d'actions réalisés antérieurement et permettra de situer l'exploitation par rapport à ce qui avait été envisagé initialement. Il permettra d'actualiser le plan d'actions et de remettre en perspectives les marges de progrès en fonction des évolutions de l'exploitation et des

progrès techniques. Les CSP successifs vous ouvriront des pistes pour améliorer votre stratégie de protection des cultures mais aussi pour dégager d'éventuelles marges de progrès économiques pour votre exploitation. Votre conseiller pourra vous accompagner sur la durée de la mise en œuvre du plan d'actions au travers, entre autres, de conseils spécifiques. A noter que le CSP n'établit pas d'objectif contraignant : aucune sanction n'est prévue si le plan d'actions n'a pu se réaliser. **Identifier les pistes d'amélioration de votre stratégie de protection des cultures** La Chambre d'agriculture du Gers peut vous aider à prendre du recul sur vos pratiques de

protection des cultures afin de repérer les leviers d'amélioration adaptés à votre exploitation et établir votre plan d'actions afin de répondre aux exigences réglementaires. Vous souhaitez obtenir votre CSP conformément à la réglementation : nous vous guidons sur les pistes d'optimisation des pratiques de protection des cultures. N'hésitez pas à contacter vos conseillers spécialisés pour qu'ils puissent vous apporter leur expertise dans cette démarche.

### Contact



Renseignements auprès de votre Agence (cf p. 19)